

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon
- Lot 3 Charpente - Ossature - Bardage bois

Décision D-2025-116

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-017 du Président du 04 Février 2025, relative à l'attribution des marchés 2024_32_MAP3 concernant la « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11/12/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_32_MAP3 ;

Considérant la notification du lot 3 à SARL BATIBOIS en date du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations ;

Considérant la prise en compte de travaux en moins-values supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 3 Charpente – Ossature – Bardage bois ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

Lot 3 Charpente – Ossature – Bardage bois

SARL BATIBOIS ZA de la Becquetterie 2 rue du Patis 49360 MAULEVRIER SIRET : 423 850 049 00028	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant initial - lot 3	118 298,80 €	23 659,76 €	141 958,56 €
Montant avenant n°1 - lot 3	12 550,80 €	2 510,16 €	15 060,96 €
Montant lot 3 après avenant 1	130 849,60 €	26 169,92 €	157 019,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10.61 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **19 MAI 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

20 MAI 2025

Transmis en préfecture le

20 MAI 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Bressuiraise. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération Bressuiraise' around the perimeter and 'AGE BRESSUIRAIS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Marolleau'. Two parallel blue lines are drawn across the signature and the stamp.